

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
2 Rue de l'église Saint Vigor - Coulombs à Moulins en Bessin

L'adjoint au Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Piriou Matthieu en date du 29 janvier 2026 pour des travaux au 2 Rue de l'église Saint Vigor à Coulombs

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de l'église Saint Vigor à Coulombs - 14480 Moulins en Bessin.

Article 1^{er}: du vendredi 6 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de l'église Saint Vigor Coulombs 14740 Moulins en Bessin sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

Article 2: La signalisation approprié conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de Monsieur Piriou Matthieu.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur PIRIOU Matthieu

Fait à Moulins-en-Bessin, le 2 février 2026

Monsieur l'adjoint au Maire
Jean-Daniel LECOURT

